

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
de la région Pays de la Loire**

**Avis de la commission « espèces – habitats » du 06/07/2023**

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 16.  
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant la réalisation d'un demi-échangeur sur la RD31 à Baconnière (53) Numéro Onagre : 2023-05-18-00557	Bénéficiaire : CD 53	Avis : Favorable
-------------------------	--	-------------------------	---------------------

**Liste des espèces protégées impactées :**

**Faune :**

- *Emberiza citrinella* Bruant jaune
- *Erithacus rubecula* Rougegorge familier
- *Fringilla coelebs* Pinson des arbres
- *Linaria cannabina* Linotte mélodieuse
- *Saxicola rubicola* Tarier pâtre

Intégré à l'opération de déviation de la commune de La Baconnière, le demi-échangeur existant « *de la Mine* », a été déclaré d'utilité publique le 10 février 2004 et mis en service en 2009 dans le cadre du projet global.

L'échangeur « *de la Mine* », implanté sur la RD31, axe structurant d'intérêt régional entre Laval et Ernée, est relié à la VC 201 qui dessert la nouvelle et principale zone d'activités de la Baconnière.

Afin de prendre en considération les besoins du territoire, le Département a souhaité inscrire le complément de l'échangeur au Plan routier départemental 2022-2028.

Cet aménagement permettra de répondre aux enjeux de développement de la commune de la Baconnière nécessaire au maintien et à l'amélioration du cadre de vie de ses habitants :

- 1- Offrir un accès direct et sécurisé à la zone d'activités de la Mine et faciliter l'installation de nouvelles entreprises ;
- 2- Délester la traversée du centre bourg du flux poids lourds et garantir une circulation apaisée sur la place centrale accueillant la majorité des traversées piétonnes ;
- 3- Optimiser le délai d'intervention du futur centre de service départemental d'incendie et de secours (SDIS) vers toutes les directions du territoire, le choix de l'implantation de cet équipement ayant été directement lié à la réalisation du complément de l'échangeur.

Le projet se définit par la réalisation d'une bretelle d'accès et d'une bretelle de sortie sur la RD 31. Le raccordement avec la voie communale existante se fera par un carrefour giratoire.

Dispensé d'étude d'impact par arrêté du 21 mars 2021, ce projet fait actuellement l'objet d'une demande de dérogation d'espèces et d'habitats d'espèces protégées et d'un dossier loi sur l'eau en cours d'instruction.

Par ailleurs, la maîtrise foncière de cet aménagement est assurée depuis 2009 dans le cadre de l'emprise déclarée d'utilité publique en 2004.

### **Discussion**

Le CSRPN demande s'il est prévu une étude liée aux déplacements des chiroptères et à l'impact de l'aménagement sur ce groupe au vu des haies impactées et plantées en compensation.

Le porteur de projet indique que les chiroptères ont été étudiés pour les haies impactées, ils sont peu impactés. Le groupe n'étant pas impacté au niveau des haies arrachés il n'est pas pris en compte pour les haies créées.

Le CSRPN précise que pour les chiroptères il y a le sujet de la continuité qu'il est difficile à prendre en compte lors des inventaires. La route a pu dégrader cette continuité, il serait possible d'en recréer avec un ouvrage inférieur ou en reconnectant les haies plantées aux autres parcelles.

Le CSRPN relève que l'Agriion de mercure *Coenagrion mercuriale* a été relevé sur la lagune et souhaite savoir s'il a été recherché ailleurs avec des inventaires étendus en amont et en aval. Il demande également s'il y a eu une réflexion autour du busage du cours d'eau et le type de busage déjà en place.

Le porteur de projet indique que l'Agrion de mercure a été recherché dans les habitats favorables à proximité du site mais n'a pas été trouvé, le fossé/cours d'eau à proximité n'est pas favorable. Le busage fait 1 m par 1m50 sur environ 30 m au niveau de l'ouvrage qui va intercepter la bretelle. Il y a une prolongation de l'ouvrage sous la RD31 qui fait 1 m par 1 m. L'ouvrage existant n'est pas touché et fait la même taille (reprise à l'identique).

Le CSRPN demande donc s'il serait possible de travailler sur une partie en remise à l'air libre pour améliorer la situation du cours d'eau. Le CSRPN demande s'il est possible d'également mettre une banquette pour la faune sous l'ouvrage existant si celui-ci le permet.

Le porteur de projet répond que le dossier loi sur l'eau est en cours d'instruction. Les compléments demandés par la DDT sont en cours de réalisation sur la question du rétablissement du lit du cours d'eau. L'ouvrage prévoit la circulation des espèces de faune terrestre.

Le CSRPN indique que la rédaction de la partie enjeux est à revoir pour l'Agrion de mercure. Étant donné la capacité de déplacement de l'espèce celle-ci doit se reproduire sur le site ou à proximité. De plus, il ne se reproduit pas sur les rivières mais plutôt sur les petits ruisseaux ensoleillés.

### **Délibération**

Le CSRPN note que l'étude d'impact est bien réalisée concernant l'Agrion de mercure en dehors de la rédaction de la partie « enjeux » à revoir.

Le CSRPN précise que le cours d'eau n'est pas suffisamment étudié. La question du busage doit être retravaillée en envisageant une mise à l'air.

Le CSRPN indique que la proximité des haies à la route peut être impactante pour les espèces, il y a néanmoins des zones qui pourraient être intéressantes de reconnecter plus près du projet que sur la zone de compensation identifiée. Il faut également renforcer la protection des haies qui vont être mises en place, en les inscrivant aux documents d'urbanisme ou par un autre moyen, pour les pérenniser dans leur implantation et leur gestion.

Le CSRPN s'interroge sur la validité de la raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM) sur ce dossier. La ZAC pour laquelle est réalisée le demi-échangeur va détruire d'autres milieux et serait accessible y compris sans la création de cet échangeur. De plus, le SDIS va s'implanter sur le site car l'échangeur est en projet et pas l'inverse. Le dossier mériterait de s'interroger sur l'impact du projet sur la circulation en centre-ville et les externalités du projet pour préciser cette RIIPM.

Les questions étant épuisées et les membres n'ayant pas d'autre remarque, le CSRPN donne un avis favorable.

Le 13/07/2023

Le vice-président du CSRPN des Pays de la Loire  
Jean-Marc Gillier

